

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par la société **EUROVIA AMPHION** en date du **18 septembre 2023**,

Considérant la sécurité à mettre en place lors des travaux de réfection des enrobés **route de Pessay** ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 25 septembre au 09 octobre 2023** la circulation sera alternée manuellement **route de Pessay** ;

Article 2 :

- **Du 25 septembre au 09 octobre 2023** la circulation sera limitée à 30 Km/h **route de Pessay** ;

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise **EUROVIA AMPHION – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX**

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée à :

- EUROVIA AMPHION
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- SDIS 74
- La CCPEVA – Circulation
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 18 septembre 2023

Le Maire
Bruno GILLET



P.O. Christophe TRINCAT